



MAIRIE DE LAFRANÇAISE

(Tarn-et-Garonne)

Tél. 05 63 26 48 48

mairie@lafrancaise.fr
www.lafrancaise.fr

DECISION

2023-12

Objet : Remboursement sinistre

Monsieur le Maire de Lafrançaise

Vu les articles L2122-22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 4 du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires ;

Vu le sinistre survenu le 2 octobre 2022 concernant la destruction d'une borne incendie à Lunel;

DECIDE

- Décide d'accepter le remboursement par la SMACL aux conditions suivantes :

Remboursement immédiat : 2 221.20 €

Règlement différé : 740.40 € après travaux et sur présentation de justificatifs

- De signer tout document concernant ce dossier.

Fait à Lafrançaise,
Le 8 mars 2023.

Le Maire,

T. DELBREIL

Lafrançaise